

## ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**Considérant** la demande formulée par Bordeaux Métropole, sollicitant l'autorisation à titre permanent, pour leurs services occupant le domaine public ainsi que les entreprises intervenant pour leur compte ;

**Considérant** que la commune autorise Bordeaux Métropole à mettre en œuvre toutes les mesures de circulation appropriées, dans le cadre de chantiers de courte durée sur la commune de Carbon-Blanc pour l'année 2024 ;

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures de circulation pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les services de Bordeaux Métropole occupant le domaine public ainsi que les entreprises intervenant pour leur compte sont autorisés, à titre permanent, à occuper le domaine public en mettant en œuvre toutes les mesures de circulation appropriées dans le cadre de chantier de courte durée sur la commune de Carbon-Blanc, pour l'année 2024 ;

**ARTICLE 2** : Les services de la ville devront être avertis au plus tard la veille, par téléphone au 05.57.77.68.68 ou email à [urbatech@carbon-blanc.fr](mailto:urbatech@carbon-blanc.fr) ;

**ARTICLE 3** : La signalisation afférente à ces chantiers, à la charge des intervenants, sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes ;

**ARTICLE 4** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déférés aux tribunaux compétents ;

**ARTICLE 5** : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin des entreprises intervenant pour le compte de Bordeaux Métropole ;

**ARTICLE 6** :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 18 décembre 2023  
Pour le Maire,  
Par délégation,

Jean-Luc LANCELEVÉE

